

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE BRINON – CLEMONT

Séance du 1^{er} Septembre 2023

Procès - Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le premier Septembre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle de conseil de la Mairie de Brinon-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Guillaume CHEVALIER, Président.

Nombre de délégués en exercice :	6
Nombre de délégués présents :	3
Nombre de délégués votants :	6
Date de convocation :	28 Août 2023

Étaient présents : Messieurs Guillaume CHEVALIER, « Président », Jean-Philippe COURCELLE et Gilles FEVRE.

Absents excusés : Monsieur Philippe JATHAN « vice-président » qui donne pouvoir à Monsieur Gilles FEVRE, Monsieur Gérard VILLETTE qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe COURCELLE et Madame Marie-Christine SCHWAB qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER.

Monsieur Jean-Philippe COURCELLE a été désigné secrétaire de séance.

Suite à la réunion du comité syndical du 28 Août 2023 à 18h30 où le quorum n'était pas atteint, Monsieur le Président a convoqué de nouveau les membres du syndicat le soir même, soit le 28 Août 2023 pour une réunion fixée au Vendredi 1^{er} Septembre à 18h30, selon l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 Mars 2023
4. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations
5. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Président et Vice-Président
6. Modification des statuts du syndicat
7. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2022
8. Travaux d'extension du réseau d'eau potable
9. Questions et informations diverses

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Guillaume CHEVALIER, Président de séance, propose de nommer Monsieur Jean-Philippe COURCELLE en qualité de secrétaire de séance.

Le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum non atteint, mais étant donné que c'est la deuxième fois avec le même ordre du jour, la séance de comité syndical peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 Mars 2023 :

Guillaume CHEVALIER demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du comité syndical du 28 Mars 2023.

Le Comité syndical **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2023 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du comité syndical au Président.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
03/04/2023	2023-09	Finances : Etude diagraphique du forage de Brinon – Société Véolia eau	10 888.38 € HT 13 066.06 € TTC

Le Comité syndical **PREND ACTE** de la décision prise par le Président sur le fondement des délégations données par le Comité syndical.

5. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Président et Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Le Service de Gestion Comptable de Vierzon a informé le Président que dans le cadre des contrôles de mandats d'indemnités des élus, la délibération sur la détermination des indemnités de fonction au Président et Vice-Président n'est plus valable depuis le 1^{er} juillet 2022. En effet, depuis cette date, la valeur du point d'indice a été revalorisée par deux fois, ainsi les montants indiqués ne sont pas corrects. Il y a donc lieu de reprendre une délibération fixant le montant des indemnités des élus en faisant référence uniquement de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les articles L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R.5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction du président et du vice-président,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 30 juillet 2020 constatant l'élection du président et du vice-président,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe JATHAN, vice-président,

Considérant que pour un syndicat de communes de 1 706 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 12.20 %,

Considérant que pour un syndicat de communes de 1 706 habitants, le taux maximal de l'indemnité du vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 4.65 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et au vice-président en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les délégués syndicaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du président et du vice-président, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2022, à **l'unanimité** :

- **DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et du vice-président comme suit :**
 - **L'indemnité du président sera égale à 100 % de l'indemnité de fonction maximum légale prévue pour un président de syndicat intercommunal dont la population se situe entre 1000 et 3 499 habitants, soit 12.20 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale,**
 - **L'indemnité du vice-président sera égale à 100 % de l'indemnité de fonction maximum légale prévue pour un président de syndicat intercommunal dont la population se situe entre 1000 et 3 499 habitants, soit 4.65 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale,**

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du budget syndical.**
- **DE PRENDRE ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/09/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/09/2023

6. Modification des statuts du syndicat

Monsieur le Président expose :

Suite à une observation de la préfecture sur les compétences attribuées au syndicat, il convient de mettre à jour les statuts du syndicat, qui datent par arrêté préfectoral du 5 Juin 1947.

Selon l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le service d'eau potable est « tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute ».

Or, dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1947, il est uniquement stipulé que « le syndicat est créé en vue de la réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable ».

Il y a donc lieu de modifier les statuts du syndicat, car celui-ci exerce actuellement des compétences qui ne lui ont pas été transférées par les communes de Brinon et Clémont.

Selon la procédure relevant de l'article L.5211-17 du CGCT, le syndicat doit modifier ses statuts, pour acter le transfert de compétences de ses communes membres pour la totalité de la "compétence eau potable : production, prélèvement, protection du point de prélèvement ainsi que le traitement de l'eau brute, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine, conformément à l'article L. 2224-7 du CGCT.

Guillaume CHEVALIER propose au comité syndical de modifier les statuts du syndicat intercommunal, tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Juin 1947 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Brinon-Clémont,

Vu les statuts initiaux du syndicat intercommunal prévoyant à l'article 1, la création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Brinon sur Sauldre et Clémont, en vue de la réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il paraît nécessaire de modifier les statuts du syndicat.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante :

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Brinon-Clémont** » (SIAEP Brinon-Clémont).

Article 2 : Le syndicat a pour objet le service d'eau potable, c'est-à-dire la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend le prélèvement, la protection du point de prélèvement ainsi que le traitement de l'eau brute.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre, 6 Route de Chaon.

Article 5 : Les fonctions de comptable assignataire du syndicat seront exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon.

Article 6 : Le syndicat est administré et géré par un comité composé de délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune est représentée au sein du comité par 3 délégués titulaires.

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité.

Article 7 : Le bureau du syndicat est composé d'un(e) président(e) et de vice-présidents (es), dont le nombre est déterminé par le comité syndical.

Guillaume CHEVALIER propose aux membres du syndicat d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Brinon-Clémont, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

➤ **ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Brinon-Clémont, tels qu'annexés à la présente délibération,**

- **NOTIFIE** la présente délibération et les statuts modifiés aux maires de chacune des communes membres du syndicat, soit Brinon-sur-Sauldre et Clémont. Les conseils municipaux disposant d'un délai de 3 mois à compter de cette notification, pour se prononcer sur les modifications proposées, à défaut d'avis dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/09/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/09/2023

7. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2022

Guillaume CHEVALIER ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Comité syndical :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2022.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/09/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/09/2023

8. Travaux d'extension du réseau d'eau potable

Guillaume CHEVALIER expose :

Suite à une demande de raccordement au réseau d'eau potable d'un propriétaire, résidant au lieu-dit Valère à Brinon-sur-Sauldre, Monsieur le Président a contacté Véolia Eau afin d'avoir un devis approximatif des travaux.

Le montant de cette extension route d'Isdes jusqu'à Valère s'élève à 25 650 € HT soit 30 780 € TTC, hors branchements chez le particulier.

Guillaume CHEVALIER rappelle aux membres du syndicat que lorsque ce dernier accepte de faire des extensions du réseau d'eau potable après une demande de riverains, il est demandé à ces propriétaires de participer à ces travaux en signant une convention financière.

Monsieur le Président propose une participation financière des riverains, pour la fourniture et la pose de la canalisation principale et à son raccordement sur le réseau du SIAEP, à hauteur de 7 000 € TTC, pendant toute la durée des travaux.

Passé ce délai, pour un bâtiment existant, le tarif pour un branchement ultérieur sera de 14 000 € TTC.

La fourniture et la pose du compteur seront financées par le SIAEP. Le demandeur prendra à sa charge les travaux de raccordement depuis le compteur jusqu'à son habitation.

Monsieur le Président informe les membres du syndicat qu'il a contacté le second propriétaire du lieu-dit Valère en amont, afin de leur proposer de se raccorder également au réseau et de signer une convention, puisqu'ils en avaient fait la demande il y a plusieurs années. Mais pour le moment, ils ne souhaitent pas s'engager.

Guillaume CHEVALIER propose d'accepter cette extension au réseau potable avec une participation financière pour chaque branchement d'un montant de 7 000.00 €.
Une convention entre le syndicat et les riverains sera rédigée et signée.

Le Président propose de signer le devis avec l'entreprise Véolia eau d'un montant de 25 650 € HT soit 30 780 € TTC, pour cette extension du réseau d'eau potable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président pour l'extension du réseau d'eau potable Route d'Isdes au lieu-dit Valère à Brinon-sur-Sauldre,**
- **ACCEPTE le devis de l'entreprise Véolia Eau pour un montant de 25 650 € HT soit 30 780 € TTC pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer une convention avec les propriétaires riverains souhaitant se raccorder,**
- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président pour une participation financière des riverains à hauteur de 7 000 € TTC par raccordement durant les travaux, puis à 14 000 € TTC ultérieurement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/09/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 04/09/2023

9. Questions et informations diverses

✓ Monsieur le Président informe les membres du syndicat que :

- Il a reçu un propriétaire souhaitant se raccorder au réseau d'eau potable sur Brinon. Compte tenu de la distance, mais aussi dans un souci de la qualité de l'eau, il lui a répondu par la négative et lui a conseillé de faire un forage avec une micro station de traitement de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, lève la séance à 20h00.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 6 Mars 2024,
Certifié affiché, le 7 Mars 2024,**

**Publication par affichage en mairie de Brinon-sur-Sauldre le 7 Mars 2024
Mis en ligne pour diffusion le 7 Mars 2024**

**Le Président de la séance,
Guillaume CHEVALIER**

Syndicat Intercommunal
D'Adduction en Eau Potable
Brinon - Clemont
Siège : Mairie de Brinon-sur-Sauldre
6 route de Chaon
18410 Brinon-sur-Sauldre

**Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe COURCELLE**



